

Tirer les enseignements du peer-to-peer

**CLCV
(Consommation, Logement et Cadre de vie)
Association de défense des consommateurs**

Participation aux réflexions du Forum des droits sur l'internet

21 juillet 2004

Des millions d'internautes, jeunes et moins jeunes, de plus en plus nombreux, utilisent chaque jour des logiciels d'échanges de fichiers entre particuliers, dits logiciels de p2p, pour télécharger des œuvres musicales ou audiovisuelles, passant ainsi outre, sans même parfois le savoir, aux droits légitimes des créateurs et interprètes à une juste rémunération de leur travail. Pourquoi un tel engouement ? L'attrait de la gratuité ? En partie sans doute ; mais cela ne peut suffire à expliquer ce qui est en réalité une véritable révolution des modes de consommation des œuvres culturelles, et plus largement, la marque de basculement du grand public dans l'ère numérique.

L'utilisation des moyens mis à disposition

Sans vouloir exonérer les consommateurs de toute responsabilité, il faut néanmoins constater que bon nombre d'entre eux ont avant tout profité de moyens mis à leur disposition en toute légalité, que ce soit par les fournisseurs d'accès, ou par les fabricants de matériels d'enregistrement : promotion du haut débit, des baladeurs MP3, des lecteurs DVD-DVIX... tout a été fait pour inciter le consommateur à profiter des avantages des nouvelles technologies, ce qui, jusqu'à il y a encore quelques semaines, ne pouvait se faire que par du téléchargement sauvage, les offres payantes étant quasiment inexistantes. N'y a-t-il pas une certaine hypocrisie à accepter pendant de longs mois des discours commerciaux vantant des produits et des services allant de pair avec les pratiques de téléchargement sauvage, ce pour favoriser le développement de certains secteurs économiques, et quelques mois plus tard, à défendre une politique répressive à l'égard de ces mêmes pratiques, ce pour défendre les intérêts d'un autre secteur économique ? Comment le consommateur peut-il avoir une vision claire de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas quand tous les moyens sont légalement mis à sa disposition pour télécharger ?

L'accès à un répertoire infini, compilable à volonté

De très nombreux internautes trouvent sur les réseaux p2p ce qu'ils ne trouvent pas ou plus dans le commerce : des inédits, une version originale qui n'est plus sur le marché, des albums qui n'ont pas été distribués sous forme CDs, des titres de petits labels indépendants qui ont du mal à se faire distribuer dans les circuits classiques... Bref, grâce ces échanges entre particuliers, qui fonctionnent sur une échelle internationale, les amateurs de musique ont accès à la plus grande discothèque du monde ; et s'il est indéniable qu'en l'état actuel des choses, cela porte atteinte au principe légitime de juste rémunération des artistes, il n'est pas possible de nier que c'est aussi, malgré tout, un moyen de promouvoir la diversité culturelle, de faire connaître de jeunes (ou moins jeunes) artistes, et de répondre à un réel appétit du public pour la culture.

D'autre part, le téléchargement sauvage a conduit le public à découvrir un nouveau mode d'écoute des oeuvres culturelles, et a sans doute en cela répondu à une réelle attente : la possibilité de créer ses propres compilations, morceau par morceau, de les modifier d'un simple clic, de les transporter partout sont autant d'avantages qui ont séduit le public. En matière musicale, il y a probablement de moins en moins d'attachement au support physique et de plus en plus d'attrait pour la personnalisation.

Et les offres légales payantes ?

Le téléchargement gratuit est accusé d'être responsable de la difficulté de décollage du téléchargement payant ; c'est sans doute vrai, mais la gratuité n'est certainement pas la seule raison à cela. Tout d'abord, ces offres payantes commencent à peine à se mettre en place en France, alors que les logiciels de p2p « grand public » ont déjà derrière eux plusieurs années d'existence. Pourquoi une réaction si tardive de la part des éditeurs et des distributeurs de musique ? Les consommateurs se sont engouffrés dans cette brèche, souvent sans réaliser que cela pouvait prêter à conséquence pour les artistes, et il sera maintenant très difficile de revenir sur ces usages, d'autant plus que les offres payantes qui se mettent en place ne sont vraiment pas à la hauteur des espérances que l'on pouvait y mettre : les consommateurs ne pourront être réellement intéressés par une offre payante de téléchargement que lorsqu'ils auront l'assurance de pouvoir écouter la musique téléchargée sur tous les supports dont ils disposent, ce qui implique une interopérabilité des systèmes de gestion des droits mis en place, et des formats de compression dont on est encore loin aujourd'hui. De la même façon, ces sites ne seront réellement attractifs, en particulier lorsqu'ils proposent des formules d'abonnement, que s'ils disposent du catalogue le plus large possible. Tout cela se met petit à petit en place, mais en attendant, les abonnements haut débit continuent à être souscrits, les baladeurs MP3 se vendent comme des petits pains, et rien ne peut empêcher les internautes de profiter de ce qu'ils ont à portée de main.

En conclusion

Des mesures de répression sont à l'étude et pourraient être mises en place : poursuites judiciaires, déconnexion des internautes, filtrage ou blocage des accès au p2p... Nous considérons pour notre part que cette logique n'est pas la bonne : tout d'abord, il n'est pas du tout sûr que les industriels puissent être les gagnants de la course technologique : il y aura toujours des petits génies de l'informatique pour contourner les systèmes de blocage ou de filtrage, le recours à l'anonymisation pourrait devenir plus fréquent et rendre difficile voire impossible les recours contre les « téléchargeurs » les plus actifs, quant aux actions en justice, nous trouvons pour notre part inique de faire payer les conséquences d'un véritable phénomène de société à quelques dizaines de consommateurs, choisis pour l'exemple parmi des millions. Enfin, non seulement il est, à notre avis, vain de penser pouvoir éradiquer le *peer-to-peer*, mais quand bien même cela serait possible, ce serait sans aucun doute très dommageable. Comme nous l'avons déjà souligné, il s'agit d'une source de richesse inégalée pour des millions d'internautes à travers le monde, accédant à des œuvres, pas toujours protégées d'ailleurs, auxquelles ils n'auraient jamais pu avoir accès autrement ; les utilisateurs des réseaux *peer-to-peer* sont aussi d'une certaine façon les héritiers de cette communauté qu'était l'internet à ses débuts.

Reste le problème, essentiel, de la rémunération des titulaires de droits dans l'environnement *peer-to-peer*. Il doit être adressé, et de façon urgente, quitte à ce que cela implique une modification de textes internationaux, qui n'ont pas été élaborés en prenant en compte toutes les opportunités de la révolution numérique. La France a toujours su être innovante et s'adapter pour protéger ses créateurs au fur et à mesure du développement de la technologie et de la démocratisation de l'accès aux œuvres

culturelles. Il serait dommage que nous nous enlisions aujourd'hui dans une logique répressive qui ne mènera à rien en niant des évolutions inéluctables.